

## DIVAGATION du BETAIL Que peut faire le maire ?

Le maire est chargé de la police municipale et rurale (L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). C'est donc à lui d'intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation de bétail, c'est-à-dire les ovins, les bovins, les caprins, les porcins et les chevaux.

La divagation est le fait d'animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvés pacageant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux (L.211-20 du code rural et de la pêche maritime).

### 1<sup>ère</sup> étape : désigner un lieu de dépôt pour les animaux

Au préalable, il convient de prendre un arrêté désignant un lieu de dépôt pour les animaux qui seront trouvés en train de divaguer. Cet arrêté précise :

- un lieu de dépôt pour les bovins, ovins, caprins ou équins : bâtiment ou parcelle correctement clôturée ;
- un gestionnaire de ce lieu de dépôt chargé de nourrir et d'abreuver les animaux ;
- un tarif de pension par jour.

#### A noter !

Ce lieu de dépôt n'est pas obligatoirement situé sur la commune. C'est un lieu qui peut être défini dans le cadre de l'intercommunalité, peut-être en utilisant le bâtiment d'un exploitant ayant cessé son activité.

#### Modèle d'arrêté de désignation d'un lieu de dépôt (à adapter)

Département de ...  
Canton de ...  
Commune de ...

#### ARRETE DE DESIGNATION D'UN LIEU DE DEPOT

Le maire de la commune de ...

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins ou équins trouvés en divagation sur la commune, l'étable / la pâture située à ..., appartenant à *M. et Mme Y (exploitée par...)*.

**Article 2** : *M. Y* est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence, l'étable demeurera fermée à l'aide d'un cadenas.

**Article 3** : Les frais de garde des animaux sont fixés à **10 € par jour** (à modifier selon le coût engendré 15 ou 20€) et par animal de plus d'un an et à la charge du détenteur des animaux divaguant.

Fait à ..., le ...

Le maire  
Nom et signature

#### Attention !

Nous vous conseillons de désigner ce lieu de dépôt AVANT tout problème de divagation. Vous pourrez ainsi agir plus rapidement si une divagation d'animaux survient sur la commune.



## 2<sup>ème</sup> étape : pallier la divagation des animaux

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- Le propriétaire de l'animal est connu, mais la divagation de cet animal présente un danger grave et immédiat.
- Le propriétaire de l'animal est connu et il n'y a pas de danger ou l'animal est seulement susceptible de présenter un danger.
- Le propriétaire est inconnu.

### ➤ Le propriétaire de l'animal est connu, mais la divagation de cet animal présente un danger grave et immédiat.

En cas de danger grave et immédiat, en application de l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, le maire peut prendre un arrêté plaçant d'office les animaux dans un lieu de dépôt, et faire procéder le cas échéant à leur euthanasie.

Notifiez cet arrêté au propriétaire des animaux divagant.

#### Modèle d'arrêté de placement en dépôt (à adapter)

Département de ...  
Canton de ...  
Commune de ...

#### ARRÊTE MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT DANS UN LIEU DE DÉPÔT D'UN ANIMAL PRÉSENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT

LE MAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°...du .....portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bétail trouvé en état de divagation ;

Vu les procès-verbaux des gendarmes constatant la divagation des *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* n°.....

Considérant les plaintes n°.....pour divagation, (*ou dégradation des cultures causée par*) des animaux de M..... déposées le..... ;

Considérant que, du fait de cette situation, les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* de M.....présentent un danger pour les personnes et les animaux domestiques (*décrivez préciser pourquoi l'animal ou les animaux précités représentent un danger grave et immédiat*) ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* de M.....situés sur les *parcelles* ....., sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal n°...du.....

**Article 2** : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations.

**Article 3** : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de M.....

**Article 4** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière à Nancy. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à ..., le ...

Le maire  
Nom et signature

#### A noter !

Dans certains cas, il est impossible de capturer les animaux. Lorsque leur divagation représente un grand danger (*exemples : animaux à proximité d'une route à grande circulation ou dans des lieux publics*), l'**abattage** des animaux doit être réalisé, soit par les services de police ou de gendarmerie, soit par un vétérinaire agréé, soit par l'ONCFS, ou soit par les lieutenants de louveterie.

En cas d'organisation d'un abattage, il faut bien qualifier l'urgence et l'impossibilité à agir « classiquement ». De plus, il faut mandater les personnes qui vont procéder à l'abattage et sécuriser l'opération en lien avec les gendarmes. L'Association des maires dispose d'un modèle d'arrêté portant autorisation d'abattage de bovins errants devenus sauvages et mettant en danger la sécurité publique, modèle que nous tenons à disposition à votre convenance.





## ➤ **Le propriétaire de l'animal est connu et il n'y a pas de danger ou l'animal est seulement susceptible de présenter un danger.**

Le maire doit d'abord adresser au propriétaire, en recommandé avec accusé de réception, un courrier prescrivant les mesures de nature à faire cesser la divagation (voir modèle ci-après).

Le maire dresse dans ce courrier la liste des mesures à prendre (exemple : remettre en état ou refaire la clôture de telle ou telle parcelle). Ce courrier doit également informer d'ores et déjà le propriétaire ou le détenteur des animaux des dispositions susceptibles d'être prises en cas d'inexécution des mesures prescrites par le maire, à savoir le placement des animaux dans un lieu de dépôt adapté ou l'euthanasie des animaux, leur vente ou leur cession à une association de protection animale.

### **A noter !**

La mise en œuvre éventuelle de cette mise en dépôt nécessitant le respect du principe du contradictoire, le courrier du maire invite le propriétaire des animaux à lui faire part de ses observations dans un délai donné.

### **Modèle de courrier à adresser au propriétaire du bétail divagant (à adapter)**

Mairie de ...

le .....

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur ou Madame,

Des bovins (*ovins, caprins ou équins*) dont vous êtes le détenteur ont été observés en état de divagation à ...*décrire les lieux de la divagation, et les dégâts causés s'il y en a, ou mentionner l'absence de clôtures des prairies où se trouvent les animaux et ne permettant pas d'empêcher leur divagation.*

En conséquence, et conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de mettre en œuvre, dans un délai de 8 jours (*délai à modifier si besoin, en sachant que le délai minimum est de 8 jours*), les mesures nécessaires permettant de mettre un terme définitif à la divagation de vos animaux, et notamment la réfection des clôtures des prairies où vous détenez ces animaux.

Je vous informe que conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inexécution de votre part, je suis susceptible de mettre en œuvre les dispositions suivantes à l'encontre de vos animaux :

- le placement à vos frais des animaux dans un lieu de dépôt adapté, tel que désigné par arrêté municipal ;
- l'euthanasie des animaux, leur vente ou leur cession à une association de protection animale, dans le cas où vous n'auriez pas mis en œuvre les présentes prescriptions au terme d'un séjour de 8 jours ouverts des animaux en lieu de dépôt.

Je vous demande de me faire part de vos observations orales ou écrites, dans un délai de 8 jours, quant à la mise en œuvre éventuelle de ces dispositions. Vous pouvez à ce titre vous faire assister ou représenter par une personne de votre choix.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté municipal n° ..... portant désignation d'un lieu de dépôt pour les animaux trouvés en état de divagation sur la commune.

*Formule de politesse*

Le maire  
Nom et signature

Si la personne s'exécute, la procédure s'arrête.

**Si le détenteur ou le propriétaire n'a pas mis en œuvre les prescriptions du maire dans le délai imparti, le maire informe l'éleveur de sa décision de placement des animaux et prend alors un arrêté municipal plaçant les animaux dans le lieu de dépôt préalablement désigné.**

### **A noter !**

Il est préférable de réaliser préalablement à la prise de l'arrêté un procès-verbal par un officier de police judiciaire (OPJ) de la divagation et de la non réalisation des aménagements demandés.





### Modèle de 2ème courrier à adresser au propriétaire du bétail divagant (à adapter)

Mairie de ...le .....

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur ou Madame,

Par courrier en date *du.....*, je vous ai prescrit la mise en œuvre de mesures propres à empêcher la divagation des bovins (*ovins, caprins ou équins*) dont vous êtes le détenteur, situé sur vos pâtures..... .

Ces mesures n'ont pas été réalisées et vos animaux ont été à nouveau trouvés en état de divagation.

En conséquence, je vous informe que j'ordonne, par l'arrêté municipal n° ..... dont vous trouverez copie jointe à ce courrier, leur placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Je vous rappelle qu'au terme d'un délai de 8 jours ouvrés suivant leur mise en dépôt, et sans respect des prescriptions de votre part, j'ordonnerai le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux).

Formule de politesse



Le maire  
Nom et signature

### Modèle d'arrêté de placement en dépôt (à adapter)

Département de ...

Canton de ...

Commune de ...

ARRETE MUNICIPAL

ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT

LE MAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°....*du .....* portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bovins trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le courrier en date *du ...du maire de....*, demandant à *M.....* de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les *bovins (ovin, caprin, porc, cheval...)* dont il est détenteur ne divaguent et ne causent des dangers ;

Vu les procès-verbaux des gendarmes constatant la divagation des bovins (ovin, caprin, porc, cheval...) n°.....

Considérant les plaintes n°.....pour divagation, (*ou dégradation des cultures causée par*) des animaux de *M.....* déposées *le.....* ;

Considérant que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ;

Considérant que, du fait de cette situation, les *bovins (ovin, caprin, porc, cheval...)* de *M.....* présentent toujours un danger pour les personnes et les animaux domestiques du fait de leurs conditions de détention (*à décrire*)

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les *bovins (ovin, caprin, porc, cheval...)* de *M.....* situés sur les *parcelles .....* sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal n°....*du.....*

**Article 2** : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, *M.....* n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par le courrier en date *du ...du maire de....*, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

**Article 3** : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations.

**Article 4** : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de *M.....*

**Article 5** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière à Nancy. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à ..., le Le maire  
Nom et signature





Si, après 8 jours ouvrés et francs, les mesures prescrites par le maire ne sont pas réalisées, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet (direction départementale de la protection des populations), **le maire décide par arrêté de la cession des animaux à une association de protection animale conformément à l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime ou de leur euthanasie.**

### Modèle d'arrêté de cession ou d'euthanasie des animaux (à adapter)

Département de ...

Canton de ...

Commune de ...



#### ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LA CESSION ou L'EUTHANASIE D'UN ANIMAL

LE MAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°... du ... portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bovins trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le courrier en date du ... du maire de..., demandant à M... de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* dont il est détenteur ne divaguent et ne causent des dangers ;

Vu l'arrêté municipal du ... du maire de..., ordonnant le placement des *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* détenus par M..... dans un lieu dépôt ;

Considérant le placement en lieu de dépôt des animaux en date du ... (**attention : respecter un délai de 8 jours ouvrés entre la date de mise en dépôt et la date de signature de cet arrêté**)

Considérant qu'à ce jour, M..... n'a pas apporté toutes les garanties nécessaires quant à l'application des mesures prescrites ;

DECIDE

J'autorise M....., gestionnaire du lieu de dépôt dans lequel les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* détenus par M..... ont été placés par arrêté municipal du ..., soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal (*ou des animaux*), soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction des services vétérinaires.

Fait à ..., le ...

Le maire  
Nom et signature





### ↘ **Le propriétaire des animaux n'est pas connu.**

1. (Faire) conduire immédiatement l'animal (ou les animaux) dans le lieu de dépôt et prendre un arrêté municipal ordonnant son placement (*L.211-20 du code rural et de la pêche maritime*).
2. Afficher cet arrêté de placement en mairie avec une photo de l'animal et/ou un descriptif détaillé.

Pendant les heures d'ouverture des administrations (chambre d'agriculture, direction de la protection des populations, etc.), il est possible de leur demander des informations concernant le détenteur de l'animal : le service santé, protection animale et environnement de la direction 54 de la protection des populations possède des accès sur toutes les bases : BDNI, ovinfos, BDPorcs, Site des haras permettant, à partir de l'identification de l'animal, de retrouver le propriétaire ou le détenteur.

3. Si le propriétaire ou le détenteur des animaux demeure inconnu, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt à prendre l'une des mesures énumérées ci-après :

- euthanasie ;
- ou vente ;
- ou cession, à titre gratuit, à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée (*L.211-20 du code rural et de la pêche maritime*).

### **Modèle d'arrêté de placement en dépôt (à adapter)**

Département de ...

Canton de ...

Commune de ...

#### **ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT**

LE MAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°...du ...portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bovins trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les procès-verbaux des gendarmes constatant la divagation des bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...) n°....

Considérant les plaintes n°.....pour divagation, (*ou dégradation des cultures causée par*) déposées le..... ;

Considérant que, du fait de cette situation, les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* présentent toujours un danger pour les personnes et les animaux domestiques du fait de leurs conditions de détention (*à décrire*)

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* situés sur les *parcelles ...*, sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal n°...du.....

**Article 2** : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, le propriétaire n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par la réglementation, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

**Article 3** : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations.

**Article 4** : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge du propriétaire.

**Article 5** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière à Nancy. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à ..., le ...

Le maire  
Nom et signature





## La responsabilité de la commune en cas d'inaction

Lorsque le maire s'est abstenu de désigner une fourrière spéciale pour le bétail divagant ou lorsqu'il n'a pas mis en œuvre les procédures ci-dessus, la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée à la demande de la victime du préjudice (CAA Marseille, 13 avril 2006, n° 04MA00365).

La commune ne peut opposer la simple existence d'arrêtés interdisant la divagation des animaux municipaux lorsque le maire s'est abstenu de désigner un lieu de dépôt. Cette abstention est constitutive d'une faute lourde entraînant réparation complète, par la commune, du préjudice et des frais annexes engagés par la victime (CE, 25 juillet 2007, n° 293882).

## La responsabilité du propriétaire des animaux

### Les sanctions pénales en cas de divagation

- Le gardien d'un troupeau sur une route est soumis à un régime sévère. Il doit veiller à ce que le troupeau ne gêne pas la circulation publique et que son dépassement ou son croisement s'effectue de façon satisfaisante ; **il ne doit pas abandonner ou laisser vaquer** sur les routes un animal quelconque (R.412-44 à R.412-50 du code de la route : amendes de 150 € à 750 €).
- Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer (R.622-2 du code pénal).
- En cas de destruction, dégradation et détérioration de biens ayant causé un dommage léger, des contraventions de 5<sup>ème</sup> classe sont applicables (R.635-1 du code pénal : 1500 € au plus et 3000 € en cas de récidive).
- Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait pour toute personne qui élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou en captivité [...] lorsque l'absence de clôtures, d'obstacles naturels ou de dispositifs d'attache ou de contention en nombre suffisant est de nature à leur faire courir un risque d'accident (R.215-4 du code rural et de la pêche maritime).

### Les sanctions civiles

Selon l'article 1385 du code civil, « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Les conditions d'application de cette responsabilité sont les suivantes :

- La mise en œuvre de cette disposition suppose que l'on soit *en présence d'un animal*, quelle que soit son espèce.
- Il faut que cet animal soit *approprié* (même s'il s'est échappé ou égaré) et *non sauvage*.
- Il faut qu'il cause un *dommage à autrui* (morsure, maladie, etc.).
- Il faut enfin que la personne dont la responsabilité est engagée soit *propriétaire de l'animal ou en ait l'usage*. La responsabilité édictée par l'article 1385, à l'encontre du propriétaire de l'animal ou de celui qui s'en sert, est fondée sur l'obligation de garde corrélatrice aux pouvoirs de direction, de contrôle et d'usage qui la caractérisent.

### A noter !

La responsabilité de l'article 1385 est une responsabilité de plein droit. La victime n'a donc pas à établir la faute du propriétaire ou de celui qui se servait de l'animal (Cass. civ. 2<sup>ème</sup>, 2 avril 1997, n° 95-20735).

### Le règlement sanitaire départemental

Dans le cas de divagation sur la voie publique ainsi que dans les parcs ou jardins, le maire peut dresser un procès-verbal pour infraction à l'article 99-6 du règlement sanitaire départemental, à transmettre au procureur de la République qui peut prononcer une contravention de la 3<sup>ème</sup> classe (au plus 450 €).





## Les services de l'État à contacter

### Direction départementale de la protection des populations (DPPP)

Hôtel des finances - 30, rue des ponts - 54000 Nancy  
Tél : 03.83.17.72.50

Domaine de Pixierécourt - 54220 Malzéville  
Tél : 03.83.29.80.40

Email : [ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

### Service santé, protection animale et environnement

(Santé animale, sécurité sanitaire et mouvements des animaux, environnement, certificats export)

Adjointe au chef de service : Mme Emmanuelle Portemer

### A noter !

**En cas d'urgence**, hors ouverture des administrations, il existe un numéro d'astreinte au standard de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Numéro du standard de la préfecture : **03.83.34.26.26**



Document rédigé par Valentine Duhaut, juriste, avec la collaboration du service santé, protection animale et environnement de la DPPP de Meurthe-et-Moselle, suite à la réunion d'un groupe de travail ad hoc.